



PRISON DE USUMBURA' --

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

jour du mois	L'an mil neuf cent de décembre	Cinquante	six	, le	241ème
	Nous J.	LENS			
avons donné	lecture au nommé	KAKULE	MAYALIS.	A	
de l'ordonna	nce du 21 déc	embre 1956	du	Vice-	Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.					
Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment					
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) Li frie 1457					
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Unu mbura.					
En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.					
	Le Comparant	Le Gard	ien de la pris	son de	Usumbura

KAKULE MAYALISA

J. LEWS

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.) N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)